



Revue de Presse

Jeudi 20 Juin 2024

Sommaire

L'AMF	3
AMF sur TF1 TF1 - JOURNAL - 20/06/2024	4
Cantines scolaires: seules 18% des communes respectent les seuils de la loi Egalim Agence France Presse Fil Gen - Fil Gen - 19/06/2024	5
Cantines scolaires : seules 18 % des communes respectent les seuils de produits « durables » et « de qualité » fixés par la loi EGALIM Lemonde.fr - 19/06/2024	6
Restauration scolaire : des difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables en vue banquedesterritoires.fr - 19/06/2024	7
Cantines scolaires : face à la hausse des coûts des repas, l'urgence d'une « exception alimentaire » Courrierdesmaires.fr - 20/06/2024	10
Restauration scolaire : bien, mais doit mieux faire, selon les maires de France Humanite.fr - 19/06/2024	13
Cantines scolaires: seules 18% des communes respectent les seuils de la loi Egalim bfmtv.com - 19/06/2024	15
MAIRE sur FRANCE CULTURE FRANCE CULTURE - Journal 18h00 - 19/06/2024	17
Egalim : seules 18% des communes respectent les seuils dans les cantines scolaires La Tribune - 20/06/2024	18
MAIRE sur FRANCE INTER FRANCE INTER - Flash 16h00 - 19/06/2024	20
LISNARD sur BFM BUSINESS BFM BUSINESS - GOOD MORNING BUSINESS - 20/06/2024	21
Une mairie qui a du chien (et du chat) Le Parisien Yvelines - Yvelines - 20/06/2024	22
Géothermie de minime importance : le cadre réglementaire poursuit sa mue banquedesterritoires.fr - 19/06/2024	24
Depuis des mois, les élus tirent la sonnette d'alarme Le Parisien - 20/06/2024	26
Les maires inquiets pour l'organisation Le Régional - 19/06/2024	27
Un an après les émeutes, les stigmates toujours dans l'esprit des élus Agence France Presse Fil Eco - Fil Eco - 20/06/2024	28

L'AMF

TF1

Pays : France
EMISSION : JOURNAL
DUREE : 90
PRESENTATEUR : GARANCE PARDIGON



► 20 juin 2024

> [Ecouter / regarder cette alerte](#)

AMF sur TF1

07:35:36 Huit communes sur dix ne proposent pas assez de bio dans les cantines scolaires. Elles ont pourtant l'obligation de proposer 20 % de produits issus de l'agriculture biologique aux élèves . Coût, approvisionnement : les objectifs sont difficiles à atteindre. 07:35:55 Reportage d'Adélaïde Malavaud et Marc Couturier. L'intention était claire : offrir à la cantine au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % sont issus de l' agriculture biologique. Promesse respectée ? Pas toujours. 07:36:11 Micro-trottoir . 07:36:22 Interview de Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau-aux-Prés (45). 07:36:45 Interview de Gilles Pérole, co-président du groupe de travail alimentation et restaurant de l'AMF. Plus la strate de la collectivité augmente, plus l'objectif d'atteindre EGalim est fort. 07:37:06



Cantines scolaires: seules 18% des communes respectent les seuils de la loi Egalim

(AFP) -

Seules 18% des communes respectent les seuils de produits "durables" et "de qualité" fixés par la loi Egalim pour les repas servis dans les cantines scolaires, révèle mercredi l'Association des maires de France (AMF).

La loi Egalim de 2018, complétée par la loi Climat de 2021, a fixé l'objectif d'offrir au moins 50% de produits dits "durables" et "de qualité" en valeur d'achat dans les cantines, dont au moins 20% de produits biologiques.

Si la mesure s'applique depuis 2022, elle ne prévoit pas de sanction particulière.

Alors qu'elles étaient deux fois plus nombreuses en 2020, année de la précédente enquête de l'AMF, à penser pouvoir atteindre ces seuils, seules 18% des communes les respectent effectivement en 2023.

Elles sont toutefois plus nombreuses (37%) à respecter l'objectif de produits biologiques.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer ce retard, 40% des répondants citent des difficultés plus fortes pour s'approvisionner, notamment en raison de la hausse des prix, de l'insuffisance de diversité ou de quantité dans l'offre, ainsi que des contraintes logistiques.

"Parmi tous les produits classés IGP (indication géographique protégée, ndlr), AOP (appellation d'origine protégée, ndlr) ou label rouge, le plus facile à atteindre c'est le bio qui est très diversifié", a commenté Gilles Pérole, co-président de la commission alimentation et restauration scolaire de l'AMF.

En revanche, 90% des communes proposent un choix de menu végétarien comme l'impose la loi Climat.

Le coût moyen d'un repas à la charge des communes est passé en trois ans de 7,63 euros à 8,49 euros du fait de la hausse des prix des matières premières, des coûts de l'énergie et des frais de personnel, conduisant 63% d'entre elles à augmenter leurs tarifs.

La hausse reste toutefois "majoritairement inférieure à 10%" avec un tarif demandé aux familles généralement compris "entre 1 et 5 euros", alors que 57% des communes sont confrontées à des impayés.

Sur le front de la lutte contre l'utilisation du plastique, 62% des communes n'utilisent pas de contenant plastique pour la cuisson et la réchauffe, ce qui deviendra obligatoire à partir de 2025, tandis que 72% ont mis en place un diagnostic de lutte contre le gaspillage.

Au total, 82% des élèves scolarisés dans les écoles publiques fréquentent la cantine, majoritairement gérée en régie (48%).

Parmi les propositions, l'AMF réclame la possibilité d'introduire des critères de proximité géographique dans la commande publique, ce qui nécessiterait une mesure dérogatoire au niveau européen.

L'enquête a été réalisée entre le 1er et le 22 septembre 2023 et a fait l'objet de 2.457 réponses complètes.

Afp le 19 juin 24 à 15 32.



Cantines scolaires : seules 18 % des communes respectent les seuils de produits « durables » et « de qualité » fixés par la loi EGalim

Une large proportion (40 %) des répondants à l'enquête de l'Association des maires de France déplorent des difficultés pour s'approvisionner, en raison de la hausse des prix, de l'insuffisance de diversité ou de la quantité dans l'offre, ainsi que des contraintes logistiques. Les objectifs sur la qualité des produits servis dans les cantines scolaires ne sont toujours pas atteints. L'Association des maires de France (AMF) a révélé dans une enquête, mercredi 19 juin, que seules 18 % des communes respectaient les seuils de produits « durables » et « de qualité » fixés par la loi EGalim pour les repas servis dans les établissements scolaires.

Cette législation de 2018, complétée par la loi Climat et résilience de 2021, avait fixé des objectifs aux communes. Elles doivent, en principe, offrir au moins 50 % de produits dits « durables » et « de qualité » en valeur d'achat dans les cantines, dont au moins 20 % de produits biologiques. En 2020, lors de la précédente enquête, deux fois plus d'établissements scolaires pensaient pouvoir atteindre ces seuils.

Pour expliquer ce retard de la mise en place de ces mesures, 40 % des répondants à l'enquête citent des difficultés plus fortes pour s'approvisionner. Les raisons évoquées sont la hausse des prix, l'insuffisance de diversité ou de la quantité dans l'offre, ainsi que des contraintes logistiques. Mise en application en 2022, cette législation, ne prévoit pas de sanction particulière.

un menu végétarien proposé par 90 % des communes

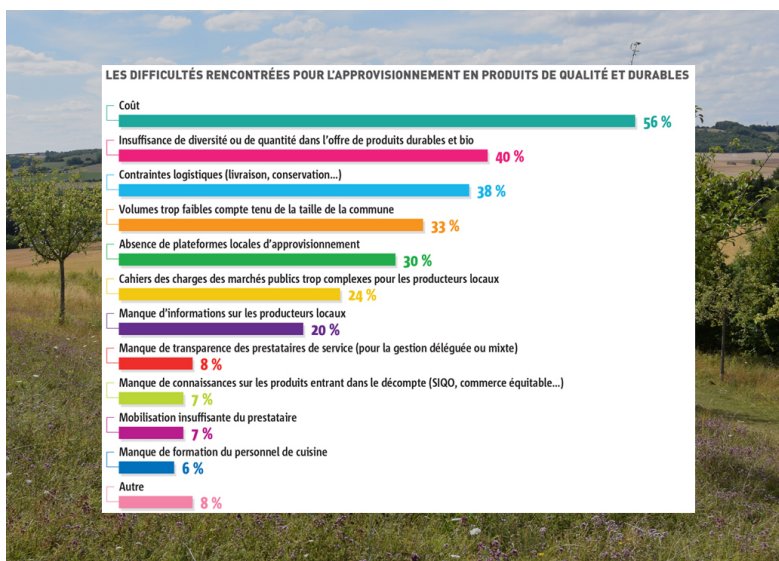
Le coût moyen d'un repas à la charge des communes est passé, en trois ans, de 7,63 euros à 8,49 euros. Cette hausse s'explique par la montée des prix des matières premières, des coûts de l'énergie et des frais de personnel, conduisant 63 % d'entre elles à augmenter leurs tarifs. Toutefois, la hausse reste « majoritairement inférieure à 10 % » avec un tarif demandé aux familles généralement compris « entre 1 et 5 euros », alors que 57 % des communes sont confrontées à des impayés.

Si les seuils de produits « durables » et « de qualité » ne sont pas pleinement honorés par l'ensemble des cantines scolaires pour le moment, elles sont toutefois plus nombreuses (37 %) à respecter l'objectif de produits biologiques. « Parmi tous les produits classés IGP [indication géographique protégée], AOP [appellation d'origine protégée] ou label rouge, le plus facile à atteindre c'est le bio qui est très diversifié », a expliqué Gilles Pérole, coprésident de la commission alimentation et restauration scolaire de l'AMF. D'ailleurs, 90 % des communes proposent un choix de menu végétarien comme l'impose la loi Climat.

Sur le front de la lutte contre l'utilisation du plastique, 62 % des communes n'utilisent pas de contenant plastique pour la cuisson et la réchauffe. A partir de 2025, le mode opératoire sans plastique deviendra obligatoire. Un diagnostic de lutte contre le gaspillage a par ailleurs été mis en place par 72 % des communes.



Restauration scolaire : des difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables en vue



Publié le 19 juin 2024

Citoyenneté et services au public, Commande publique, Jeunesse, éducation et formation

La bonne nouvelle, c'est que les communes et leur intercommunalité agissent pour répondre aux besoins des familles en matière de restauration scolaire des enfants et parviennent à accueillir plus de **82% des enfants scolarisés** au sein de ce service public pourtant facultatif. La nouvelle enquête de **l'AMF**, menée avec AgroParisTech après une première édition à l'automne 2020, présentée mercredi 19 juin 2024, met en évidence "les efforts importants des communes et de leur intercommunalité" pour atteindre leurs obligations issues des lois Egalim du 30 octobre 2018, Agec du 10 février 2020 et Climat et Résilience du 22 août 2021, "et ce malgré une hausse des coûts et des difficultés de structuration des filières locales".

Et ce n'est pas "la hausse générale des impayés" qui change la donne puisque "les communes n'excluent pas un élève pour ce motif", note au passage Gilles Pérole, co-président du groupe de travail restauration scolaire de **l'AMF**, adjoint au maire de l'exemplaire Mouans-Sartoux (100% de produits bio depuis 2012), qui présentait les principaux résultats de l'enquête au siège de l'association.

Coût moyen du repas à 8,49 euros contre 7,63 euros en 2020

Sans surprise "dans un contexte de guerre en Ukraine, de hausse du coût de l'énergie et de hausse du point d'indice du personnel", l'enquête témoigne du fait que les communes subissent une **hausse du coût moyen du repas à 8,49 euros** (contre 7,63 euros déclarés en 2020), avec "un **reste à charge supérieur à 50%** pour 71% des répondants" - ce que peu de parents savent, souligne encore Gilles Pérole.

A noter que **68% des communes ne perçoivent aucune aide financière** pour le service de cantine, "malgré les nombreuses normes auxquelles elles doivent faire face dans un délai contraint", souligne **l'AMF** qui rappelle au passage "la nécessité d'un meilleur accompagnement à la fois technique et financier de la part de l'Etat auprès des

communes afin qu'elles puissent offrir une alimentation saine dans les cantines" .
Le difficile respect des seuils fixés par Egalim

Confrontées à une démultiplication de nouvelles normes depuis 2018 (lois Egalim, Agec et Climat et Résilience), les communes s'efforcent toutefois d'y répondre et sont engagées dans cette transition vers une alimentation de qualité et durable dans les restaurants scolaires, que ce soit en termes de :

- service de **menus végétariens** (90%),
- **réduction du plastique** (62%)
- et de **lutte contre le gaspillage alimentaire** (72%) (notre article du 14 juin 2024).

En revanche, l'atteinte des seuils fixés par la loi Egalim de **50% de produits de qualité et durables, dont 20% de bio**, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, est "plus complexe à mettre en œuvre dans des délais aussi courts et un contexte guère favorable" : ainsi, seules **18% des communes** respectent les 50% de produits de qualité et durables et **37% celui du bio**. L'enquête de 2020 montrait qu'elles étaient deux fois plus nombreuses à penser pouvoir respecter ces seuils à cette date...

D'après l'enquête, les difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables, "identifiées par l' **AMF** dès le vote de la loi, s'accroissent ces dernières années", qu'il s'agisse :

- du **coût des denrées** (cité par 56% des répondants contre 38 % en 2020),
- de la **diversité ou de quantité dans l'offre** de produits durables et bio (40 % contre 27 % en 2020)
- et des contraintes logistiques (38 % contre 16 % en 2020).

Ces difficultés sont plus régnantes à mesure que s'accroît la taille des communes, allant de 34% pour les communes de moins de 2.000 habitants à plus de 60% pour les villes de plus de 10.000 habitants.

Recourir plus directement aux producteurs locaux dans leurs marchés publics

C'est la raison pour laquelle l' **AMF** réitère auprès des nouveaux députés européens sa demande de mise en place d'une mesure dérogatoire et pérenne au niveau européen, dans le cadre d'une "exception alimentaire", afin que les communes puissent **recourir plus directement aux producteurs locaux dans leurs marchés publics**. Cette impérieuse demande a également été formulée par les départements et régions lors de la conférence des solutions qui s'est tenue le 2 avril 2024 (notre article du 2 avril 2024).

L'Association des maires estime qu'une "meilleure structuration des filières agricoles locales et le maintien de filières bio locales sont également indispensables pour répondre aux besoins des cantines". Elle voit dans les **projets alimentaires territoriaux (PAT)** un outil qui devrait être "davantage soutenu" pour qu'il "puisse essaimer sur l'ensemble du territoire national". On notera au passage que la démarche des PAT pâtit souvent de l'absence de crédits dédiés aux ressources humaines. C'est un constat qui a été établi par AgroParisTech, avec la fondation Carasso dans le cadre du pilotage du programme Tetraa, lancé en 2020 autour de neuf territoires démonstrateurs de la transition agricole et alimentaire (lire notre article du 17 juin 2024).

Simplification de la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale "Ma cantine"

Enfin, il ressort de cette enquête que les élus aspirent à une "simplification de la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale 'Ma cantine', qui nécessite des moyens dont toutes les communes ne disposent pas, notamment les moins de 2.000 habitants qui la remplissent peu" (notre article du 18 juin 2024). D'après l'enquête, seulement 21% des collectivités répondantes l'ont réalisée en 2023.

L'enquête a été réalisée entre le 1er et le 22 septembre 2023 auprès des communes disposant d'une école publique, a fait l'objet de 2.457 réponses complètes, provenant de 2.282 communes (soit 10,5% des communes avec au moins une école) et 175 EPCI

compétents. Les réponses brutes ont été analysées par AgroParisTech. L' **AMF** en a tiré la synthèse.



Cantines scolaires : face à la hausse des coûts des repas, l'urgence d'une « exception alimentaire »



Entre inflations législative et monétaire, les élus en charge de la restauration scolaire peinent à tenir leurs objectifs. Une étude de **L'Association des maires de France** renseigne sur les difficultés des collectivités à respecter les seuils fixés par les lois EGalim dans les délais impartis, alors que l'inflation fait rage sur les prix des denrées comme de l'énergie. **L'AMF** pousse le ministère de l'Agriculture et l'Union européenne à assouplir le code de la commande publique pour accélérer la transition vers une alimentation de qualité, bio et durable, et renforcer ainsi le soutien aux agriculteurs.

Les édiles se rappellent utilement à l'Union européenne. **L'Association des maires de France (AMF)** a opportunément publié, mercredi 19 juin, en pleines tractations pour la composition de la nouvelle Commission européenne, les résultats d'une étude réalisée auprès de près de 2 500 communes de l'Hexagone à l'automne dernier. Pour l'occasion, le co-président du groupe de travail Restauration scolaire de **L'AMF**, l'adjoint au maire de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), Gilles Pérole, avait fait le déplacement au siège de l'association, à Paris. Car les collectivités, sommées d'accélérer la transition vers une alimentation durable de qualité dans des délais resserrés, n'y arrivent toujours pas, en dépit de tous leurs efforts...

Téléchargez l'étude de **L'Association des maires de France** : "La restauration scolaire: des communes volontaires malgré les difficultés persistantes" (juin 2024)

« Les collectivités exerçant la compétence Restauration scolaire, notamment les plus petites communes dépourvues de moyens d'ingénierie, ont été confrontées à énormément de changements depuis 2018. Après les lois EGalim nous appelant à favoriser les produits de qualité et bio si possible, nous avons dû prendre en compte les lois AGECE en 2020 afin de diminuer le gaspillage alimentaire et l'usage du plastique, puis Climat & Résilience en 2021 imposant un menu végétarien par semaine. Autant d'injonctions allant dans le bon sens, mais pas toujours faciles à appréhender ni à mettre en œuvre. Les élus en charge de la restauration scolaire nous ont fait part d'un accroissement de leurs difficultés en quelques années », alerte Gilles Pérole, qui n'a pas

manqué de rappeler que les collectivités françaises opéraient qui plus est dans un contexte financier tendu.

Des dépenses en hausse de toutes parts

Le coût moyen d'un repas dans la restauration scolaire est passé de 7,63 euros en 2020 à 8,49 euros trois ans plus tard, nous informe l'étude de **I'AMF /AgroParisTech**, entre autres données relatives aux modes de gestion ou à la prise en charge des enfants à besoins particuliers (allergies, handicaps) . Avec un reste à charge bien souvent supérieur à 50% pour les communes et intercommunalités, à en croire les répondants...

« L'inflation provoquée par la guerre en Ukraine, ajoutée à la hausse des coûts de l'énergie mais aussi à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux, ont contribué à augmenter nos dépenses. La facture d'énergie représentait 9% du coût de revient d'un repas à Mouans-Sartoux, contre 4% il y a quelques années » témoigne l'élu azuréen. Qui, comme 18% des collectivités répondantes, achète également bien plus cher ses denrées pour se conformer aux objectifs EGalim.

« Plus les communes sont grandes, plus elles respectent les seuils de 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de bio. L'enjeu du bio semble plus simple à atteindre que celui des autres labels (AOP et IGP, HVE, Label rouge, etc) » indique-t-il. « Parmi les freins généralement avancés, on retrouve le problème du coût dans 56% des cas, puis du manque de diversité et des quantités insuffisantes dans 40% des cas » déplore Gilles Pérole.

L'Europe a des solutions (potentiellement...)

Mais alors, que vient faire la future Commission européenne là-dedans ? Elle dispose, avec le code de la commande publique, d'un outil susceptible de solutionner au moins en partie la crise agricole et la montée sans discontinuer de l'extrême-droite. Du moins, si elle consent à faire évoluer sa matrice idéologique...

« Nous pourrions acheter davantage de produits locaux, bio ou non, plus ou moins labellisés, si la Commission et le Parlement européen s'entendaient autour d'une « exception alimentaire », comme il existe une exception culturelle ou une exemption pour les logiciels libres . L'idée consisterait à ce que 50% du montant annuel de la commande publique consacrée à la restauration collective puisse être mis en concurrence à partir de critères définis par l'ordonnateur du marché public en question et lui seul. La moitié des achats continueraient à se faire selon une mise en concurrence au niveau européen, mais l'autre moitié serait ainsi à la main de chacune des collectivités » illustre le co-président du groupe de travail Restauration scolaire de **I'AMF**.

Déroger au droit européen pour retrouver un peu de bon sens

Le ministère de l'Agriculture a informé, en avril, avoir saisi la précédente Commission européenne sur le sujet. Pour l'adjoint au maire de Mouans-Sartoux, également mobilisé sur ce dossier lui tenant à coeur à travers France urbaine , qui compte revenir à la charge et solliciter un rendez-vous avec les nouveaux dirigeants de l'UE à la rentrée, la bataille est encore loin d'être finie. « Il nous faut rallier d'autres associations d'élus et d'autres collectivités partout en Europe, afin que la demande n'émane pas uniquement de la France. Nous songeons à arrondir notre vocabulaire pour ne pas froisser l'Europe ni nos voisins susceptibles de rejoindre cette coalition, sans que cela n'enlève rien à nos ambitions sur le fond. Nous ne demandons pas une révision générale du code de la commande publique qui déstabiliserait davantage nos collectivités, mais simplement de faire évoluer à la marge le règlement actuel, de l'adapter aux spécificités de l'alimentation » précise M. Pérole.

« Cette mesure dérogatoire permettrait aux communes de recourir plus directement aux producteurs locaux dans leurs marchés publics. La concurrence serait maintenue, mais à partir de critères de proximité et de qualité définis par chaque collectivité. Il ne s'agit

pas de revenir au temps du clientélisme local et des distorsions de concurrence, mais nous permettre d'intégrer des critères ayant de la cohérence sur nos territoires. Derrière cette astuce juridique, nous souhaitons renforcer les circuits-courts afin de sortir d'un système alimentaire mondialisé alimenté/soutenu aujourd'hui par le règlement actuel de la commande publique » politise l'adjoint au maire de Mouans-Sartoux. « Manger de l'agneau néozélandais ou du bœuf sud-américain est peut-être conforme d'un point de vue juridique mais n'a pas beaucoup de sens sur le plan politique... Cela renforcerait l'équité entre les collectivités assurant la restauration scolaire en régie publique et les entreprises privées opérant en DSP aussi, dans la mesure où les prestataires ont le droit de négocier de gré à gré avec les producteurs locaux. »

L'Etat pas exempt de reproches...

L'Etat français n'échappe pas, lui non plus, aux critiques de **L'AMF** alors que le projet de loi d'orientation agricole a été stoppé net dans son examen par la dissolution de l'Assemblée nationale. « Les projets alimentaires territoriaux ambitionnant de rapprocher consommateurs et producteurs, contribuant à la relocalisation de l'alimentation, doivent être davantage soutenus. Une meilleure structuration des filières agricoles locales ainsi que le maintien de filières bio locales sont indispensables pour relever ce défi de l'alimentation de qualité et durable », souligne Gilles Pérole. Qui s'est étonné, par ailleurs, de la schizophrénie de certains dispositifs nationaux.

« Lorsque l'Etat s'aperçoit que l'enveloppe du programme « Cantine à 1 euro » n'est pas entièrement dépensée, il pourrait songer à généraliser cette mesure aujourd'hui réservée aux classes populaires des communes rurales à l'ensemble du territoire national. Même chose pour le dispositif « Lait et fruits à l'école », anciennement « Fruit à la récré » : France Agri mer nous impose une mise en œuvre tellement tatillonne que nous ne dépensons pas toute l'enveloppe, dont une grande partie remonte ensuite au niveau européen. Nous exigeons un assouplissement et un peu de réalisme. Déjà que la Commission européenne adore les contrôles, je ne vois pas bien pourquoi l'Etat se montre aussi zélé. »

« Ma cantine », un leurre surévaluant le respect des lois EGalim ?

Et si la restauration collective était encore bien plus loin du respect des objectifs des lois EGalim que l'Etat ne le pense ? C'est la question que se pose **L'AMF**, alors que le taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité s'élevait officiellement à 27,5% en 2022 – contre 50% en théorie cette année-là, pour rappel –, dont 13,1% issus de l'agriculture biologique – contre un objectif de 20% –, selon le bilan d'application diffusé au printemps 2024 par le ministère de l'Agriculture. Des chiffres calculés à partir des remontées effectuées sur la plateforme gouvernementale « Ma cantine. » Le hic ? Seulement 5 000 des 80 000 sites de restauration collective joueraient le jeu de l'évaluation...

L'AMF souligne, pour ne rien arranger, que « les communes respectant les seuils de la loi EGalim auraient tendance à réaliser davantage leur télé-déclaration », alors qu'un répondant sur cinq à son étude (21%) indique déclarer effectivement ses données au ministère de l'Agriculture. De quoi biaiser quelque peu les statistiques nationales... « Ces données sont importantes, mais ne complexifions pas davantage cet exercice jugé complexe par nos adhérents alors que cette plateforme s'avère en outre méconnue ! » met en garde Gilles Pérole. « L'Etat ferait bien d'apporter quelques améliorations pour faciliter et simplifier la remontée d'informations. Le risque, sinon, c'est les petites communes comme les prestataires privés rencontrant des difficultés cessent cette transparence... »



Restauration scolaire : bien, mais doit mieux faire, selon les maires de France



Suivez l'actu du Nouveau Front populaire avec l'Humanité.
Les dernières infos

Huit élèves de primaire sur dix fréquentent la cantine, c'est dire le poids de celle-ci dans l'alimentation des enfants. Selon une enquête de **I'Association des maires de France**, les communes font des efforts, mais restent entravées par l'inflation et les difficultés à se fournir.

EnvironnementPublié le 19 juin 2024Mis à jour le 19 juin 2024 à 18:05

Publié le 19 juin 2024Mis à jour le 19 juin 2024 à 18:05

On mange mieux dans les cantines scolaires, mais la situation pourrait être bien meilleure. C'est un peu la conclusion de l'enquête sur la restauration scolaire, rendue publique par **I'Association des maires de France (AMF)**, jeudi 19 juin. Pour se conformer à une réglementation rendue plus exigeante par la volonté d'atteindre les objectifs que la France s'est donnés en matière d'environnement et de santé publique, les communes font des efforts. Mais ceux-ci butent sur l'inflation et le manque de moyens auquel elles sont d'autant plus confrontées qu'elles sont de petite taille. Entre 2020 et 2023, le coût d'un repas a augmenté de 11,3%

Par rapport à la première enquête semblable, réalisée en 2020, le coût moyen d'un repas (hors participation des familles) a augmenté de 11,3 %: il était de 7,63 euros en 2020, et de 8,49 euros en 2023. Les prix facturés aux familles ont presque suivi ce rythme, 63 % des communes (ou intercommunalités) interrogées reconnaissant une hausse « inférieure à 10 % ». Et si dans huit communes sur dix, ce tarif, situé entre 1 et 5 euros le repas, peut sembler encore raisonnable, 57 % d'entre elles avouent être confrontées à un problème d'impayés de cantine de manière « importante ou modérée ». Un élément à retenir, au moment où le Nouveau Front populaire met à son programme la gratuité totale de l'école, cantine comprise. On notera au passage que désormais la majorité (52%) des communes a recours à une délégation partielle (35%) ou totale (17%) de service public pour la restauration scolaire, et que les deux tiers d'entre elles ont dû, entre 2020 et 2023, revoir à la hausse les contrats de leurs prestataires.



Point positif, l'application des différentes lois (Egalim 2018, Climat et résilience en 2021...) fixant des objectifs en matière de qualité des produits et de respect de l'environnement, progresse. En 2023, 72 % des communes et intercommunalités ont mis en œuvre un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire, alors qu'elles étaient seulement 57 % en 2020. Le recours aux contenants plastiques, en cuisine ou au service, a également progressé mais pas au même rythme : 62 % des communes les ont abandonnés, contre 54 % en 2020. Enfin, les repas végétariens – moins coûteux et théoriquement plus sains – conquièrent peu à peu leur place : 90 % des cantines en proposent, dont 79 % au moins une fois par semaine, et même 7 % chaque jour. Toutefois, il reste encore 12 % des communes de moins de 2000 habitants qui n'en proposent pas du tout.

36% des communes respectent l'obligation de 20% de produits bio

Ce n'est pas un hasard : plus elles sont petites, plus elles peinent à affronter les difficultés posées en termes de restauration collective. Ainsi, alors qu'en 2020, 36 % d'entre elles pensaient parvenir à respecter les seuils légaux de 50 % de produits durables et 20 % de produits bio, entrés en vigueur le début 2022, elles n'étaient que 18 % à y parvenir en 2023. Et si 39 % des communes de plus 30.000 habitants respectent le seuil de 50 % de produits durables fixé par la loi Egalim, ce taux se dégrade à mesure que la taille de la collectivité se réduit, pour tomber à 16 % dans les communes de moins de 2000 habitants. Et la situation ne progresse plus : en 2023, 40 % des maires – contre 18 % en 2020 – se disent en difficulté pour s'approvisionner en produits de qualité et durables. En cause : le coût, pour 56 % d'entre eux (38 % en 2020), l'offre insuffisante en quantité comme en diversité pour 40 % (27 % en 2020), et les contraintes logistiques pour 38 % (16 % en 2020).

Ces chiffres traduisent à la fois le manque de structuration – voire le manque d'intérêt – des filières agricoles et agroalimentaires pour répondre à ces nouvelles demandes, mais aussi des difficultés propres aux communes. **L'AMF** souligne à cet égard la complexité et le manque de souplesse des règles de la commande publique, qui limitent de fait les possibilités pour les communes de recourir à des fournisseurs et des produits locaux. Des difficultés redoublées pour les petites communes qui, encore moins que les autres, n'ont les moyens financiers ou les moyens humains pour y faire face.



Cantines scolaires: seules 18% des communes respectent les seuils de la loi Egalim



Economie et Social

Le 19/06/2024 à 16:55

- Whatsapp
- Mail
- messenger

Parmi les raisons invoquées pour expliquer ce retard, 40% citent des difficultés plus fortes pour s'approvisionner, notamment en raison de la hausse des prix, de l'insuffisance de diversité ou de quantité dans l'offre, ainsi que des contraintes logistiques.

Seules 18% des communes respectent les seuils de produits "durables" et "de qualité" fixés par la loi Egalim pour les repas servis dans les cantines scolaires, révèle mercredi l'Association des maires de France (**AMF**). La loi Egalim de 2018, complétée par la loi Climat de 2021, a fixé l'objectif d'offrir au moins 50% de produits dits "durables" et "de qualité" en valeur d'achat dans les cantines, dont au moins 20% de produits biologiques. Si la mesure s'applique depuis 2022, elle ne prévoit pas de sanction particulière.

Alors qu'elles étaient deux fois plus nombreuses en 2020, année de la précédente enquête de **l'AMF**, à penser pouvoir atteindre ces seuils, seules 18% des communes les respectent effectivement en 2023. Elles sont toutefois plus nombreuses (37%) à respecter l'objectif de produits biologiques. Parmi les raisons invoquées pour expliquer ce retard, 40% des répondants citent des difficultés plus fortes pour s'approvisionner, notamment en raison de la hausse des prix, de l'insuffisance de diversité ou de quantité dans l'offre, ainsi que des contraintes logistiques.

"Parmi tous les produits classés IGP (indication géographique protégée, ndlr), AOP (appellation d'origine protégée, ndlr) ou label rouge, le plus facile à atteindre c'est le bio qui est très diversifié", a commenté Gilles Pérole, co-président de la commission alimentation et restauration scolaire de **l'AMF**.

En revanche, 90% des communes proposent un choix de menu végétarien comme l'impose la loi Climat.

Hausse des tarifs dans près de deux communes sur trois

Le coût moyen d'un repas à la charge des communes est passé en trois ans de 7,63 euros à 8,49 euros du fait de la hausse des prix des matières premières, des coûts de l'énergie et des frais de personnel, conduisant 63% d'entre elles à augmenter leurs tarifs. La hausse reste toutefois "majoritairement inférieure à 10%" avec un tarif demandé aux familles généralement compris "entre 1 et 5 euros", alors que 57% des communes sont confrontées à des impayés.

Sur le front de la lutte contre l'utilisation du plastique, 62% des communes n'utilisent pas de contenant plastique pour la cuisson et la réchauffe, ce qui deviendra obligatoire à partir de 2025, tandis que 72% ont mis en place un diagnostic de lutte contre le gaspillage.

Au total, 82% des élèves scolarisés dans les écoles publiques fréquentent la cantine, majoritairement gérée en régie (48%). Parmi les propositions, **I'AMF** réclame la possibilité d'introduire des critères de proximité géographique dans la commande publique, ce qui nécessiterait une mesure dérogatoire au niveau européen. L'enquête a été réalisée entre le 1er et le 22 septembre 2023 et a fait l'objet de 2.457 réponses complètes.

PAYS :France
EMISSION :JOURNAL 18H00
DUREE :00:00:19
PRESENTATEUR :Aurelie Kieffer



► 19 juin 2024 - 18:12:40

[Ecouter / regarder cette alerte](#)

MAIRE sur FRANCE CULTURE

18:12:40 Les cantines scolaires ne tiennent pas tout à fait leurs engagements. Une étude de l'Association des maires de France révèle que seules 18% des communes respectent les seuils de produits durables et de qualité fixés par la loi Egalim de 2018. En revanche, 90% des communes proposent dans leurs cantines un choix de menus végétariens, comme l'impose la loi climat de 2021. 18:12:59

Egalim : seules 18% des communes respectent les seuils dans les cantines scolaires



82% des élèves scolarisés dans les écoles publiques fréquentent la cantine. (Crédits : Reuters)

latribune.fr

À peine 18% des communes respectent les seuils de produits « durables » et « de qualité » fixés par la loi Egalim pour les repas servis dans les cantines scolaires, selon une enquête de l'Association des maires de France. Parmi les raisons qui expliquent ce retard, les difficultés d'approvisionnement et surtout le coût de ces produits.

Mauvaises élèves, les cantines scolaires ? D'après les résultats de l'enquête 2023 réalisée par l'Association des maires de France (AMF), publiés ce mercredi, seules 18% des communes en France les approvisionnent en produits dits « durables » et « de qualité » à la hauteur des seuils réglementaires. À savoir au moins 50% en valeur d'achat, conformément à la loi Egalim de 2018, complétée par la loi Climat de 2021.

C'est un peu mieux, mais encore loin du compte, pour le bio : 37% respectent l'objectif d'au moins 20% de produits biologiques. En revanche, les communes sont en grande partie dans les clous concernant le choix de menu végétarien, comme prévu dans la loi Climat. 90% respectent cette mesure. Le cadre législatif les oblige à en proposer un au moins une fois par semaine. Option la plus répandue (79% des répondants). 7% des communes vont toutefois plus loin et en proposent quotidiennement.

Ces mesures ne sont néanmoins pas soumises à des sanctions particulières si elles ne sont pas atteintes.

Des produits plus difficiles à trouver...

Pourtant, lors de la précédente édition de cette étude en 2020, « 36% des gestionnaires pensaient pouvoir respecter ces seuils »

ÉCONOMIE

Egalim : seules 18% des communes respectent les seuils dans les cantines scolaires

au 1er janvier 2022 », peut-on lire dans le rapport. Parmi les raisons invoquées par les communes pour expliquer cette différence, et, plus globalement, le retard en la matière, 40% des répondantes citent des difficultés plus fortes pour s'approvisionner en raison de l'insuffisance de diversité ou de quantité dans l'offre et 38% à cause de contraintes logistiques.

« Parmi tous les produits classés IGP (ndlr : indication géographique protégée), AOP (ndlr : appellation d'origine protégée) ou label rouge, le plus facile à atteindre c'est le bio qui est très diversifié », a commenté Gilles Pérole, co-président de la commission alimentation et restauration scolaire de l'AMF.

Loin de se laisser abattre, les collectivités ont imaginé des solutions pour tenter de remédier à ces difficultés. Parmi les principales mesures mises en œuvre ou envisagées : « L'approvisionnement en produits locaux (cité par 48% des répondants) et la mise en place d'un projet alimentaire territorial pour impulser une dynamique locale associant les acteurs de la chaîne alimentaire (cité par 21 %) », est-il écrit. D'autres mesures ont été citées comme le groupement d'achats ou autre type de coopération et mutualisation (15%) ainsi que la formation et la réorganisation du personnel (14%).

... et surtout plus chers

Mais c'est surtout le coût de ces produits qui est pointé du doigt comme principal frein (56% des répondants). Près des deux tiers (64%) rencontrent d'ailleurs un surcoût financier lié à l'approvisionnement de ce type de produit. De 10% à 20% pour près de la moitié, voire de 20% à 30% pour le quart.

Ainsi, le coût moyen d'un repas à la charge des communes est passé en trois ans de 7,63 euros à 8,49 euros du fait de la hausse des prix des matières premières, mais aussi des coûts de l'énergie et des frais de personnel. Si bien que 63% d'entre elles ont augmenté leurs tarifs. La hausse reste toutefois « majoritairement inférieure à 10% » avec un tarif demandé aux familles généralement compris « entre 1 et 5 euros », alors que 57% des communes sont confrontées à des impayés.

Au total, 82% des élèves scolarisés dans les écoles publiques fréquentent la cantine, majoritairement gérée en régie (48%).

(Avec AFP) ■

PAYS :France
EMISSION :FLASH 16H00
DUREE :00:00:43
PRESENTATEUR :Laetitia Gayet



► 19 juin 2024 - 16:02:04

[Ecouter / regarder cette alerte](#)

MAIRE sur FRANCE INTER

16:02:04 Plus d'un tiers des communes respectent l'objectif de produits bio dans les cantines scolaires. Selon l'Association des Maires de France, elles sont en revanche moins nombreuses à respecter les seuils de produits durables et de qualité, fixés par la loi EGALIM. 16:02:44 En trois ans, le coût moyen d'un repas à la charge d'une commune est passé de 7,63 euros à 8,49 euros. C'est la conséquence de la hausse du coût des matières premières, de l'énergie, mais aussi des frais de personnel. 16:02:47



► 20 juin 2024

> [Ecouter / regarder cette alerte](#)

LISNARD sur BFM BUSINESS

08:18:49 Le grand entretien. Invité Pascal Boulanger, président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers. 08:19:30 Dans les agences immobilières, depuis la dissolution, le téléphone s'est arrêté de sonner. Acquéreurs et vendeurs sont dans une situation d'attente. Avant cette dissolution un petit semblant de début de reprise avec la baisse de 25 points de base de taux d'intérêt. Il y a maintenant un attentisme total. On voit des désistements revenir. 08: 20:32 On est pour le moment à une baisse de 60% d'une année normale. 08:21: 03 Dans les programmes des trois blocs, on parle logement. Le RN et le Nouveau Front Populaire veulent faire quelque chose sur le logement. 08:21: 49 Actuellement, nous avons une crise de la demande solvable. 08:22:59 Interview de Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB. 08:23:51 La loi de Guillaume Kasbarian allait dans le bon sens, on ne sait pas ce qu'elle va devenir. 08:24:38 On a trop compliqué complexifier le logement. On devrait faire beaucoup plus simple. 08:25:34 Le Rassemblement national veut revenir sur le diagnostic énergétique et potentiellement sur le calendrier. C'est plutôt une bonne chose. On ne sait pas quelles normes ils veulent abroger pour le logement neuf. 08:26:31 On trouve le foncier. Seulement les maires freinent un peu pour signer les permis de construire. Il faut flécher une partie de la TVA immobilière sur ce que les communes font de plus que d'habitude sur les villes. 08:27:49 Citation David Lisnard, président des maires de France. 08:28:53



Une mairie qui a du chien (et du chat)

LA VERRIÈRE | Depuis quelques semaines, l'hôtel de la ville mène une expérimentation : les agents peuvent venir travailler, chaque vendredi, avec Sticky, Doudou et autres, leurs animaux de compagnie.

Virginie Wéber

DOUDOU, 4 ANS, fait la sieste à côté d'une pile de dossiers bien plus grande que lui. Réveillé par notre arrivée, le chat de type sibérien se pavane devant nous à la recherche de caresses, écrasant somptueusement les projets accumulés sur le bureau de sa maîtresse Véronique. De toute évidence, Doudou est sociable. « On a fait une réunion ce matin, il était très à l'aise, couché au milieu de la table, passant entre les ordinateurs, et chacun de nous pour recevoir son lot d'attention », raconte la directrice générale des services (DGS) de la mairie de La Verrière.

Dans cette commune de 6 200 habitants, la soixantaine d'agents présents dans l'hôtel de ville peuvent désormais venir travailler chaque vendredi, sous condition, en compagnie de leur chat ou chien. Et visiblement, l'initiative semble bien appréciée.

Un animal vacciné et des collègues d'accord

« Je trouve que c'est une bonne chose de voir des animaux ici, ça détend, l'ambiance est différente », estime Mauricette, chargée d'accueil. Son poste est placé à quelques mètres du bureau vitré de Myriam, duquel nous regarde Sticky dont la petite frimousse attire l'attention des agents comme des administrés. « Depuis tout à l'heure, les gens qui passent devant la vitre ne cessent de l'admirer », rigole sa maîtresse, en poste depuis neuf mois. C'est la première fois que la fonctionnaire amène son chien au travail.

L'initiative propre au maire (DVD) Nicolas Dainville, adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 7 mars, est soumise à plusieurs conditions. Le propriétaire, seul responsable de son animal de compagnie, doit présenter un car-

net de vaccination à jour mais surtout demander l'autorisation préalable de chacun des membres du service. De plus, les agents travaillant au contact de beaucoup de public ou d'enfants ne sont pas concernés par cette expérimentation.

« Au début l'idée m'a surpris, je me disais que le travail n'était pas vraiment l'environnement idéal pour un animal, mais en fait je trouve ça très bien, réagit Myriam, chargée d'accueil. Dans mon service, on est amené à recevoir un peu de public, sauf le vendredi après-midi, et c'est vrai que la présence de Sticky permet de détendre les gens, certaines conversations s'engagent grâce à lui. »

Habitué à rester enfermé toute la journée à la maison, l'intéressé à quatre pattes bénéficie maintenant de rapides promenades au cours de sa journée à l'hôtel de ville. « Pour lui, c'est plus agréable et pour moi aussi, je profite de

mes pauses pour prendre l'air en le promenant en laisse autour de la mairie », confie la quinquagénaire. « L'idée de fond, c'est que l'animal soit

aussi heureux et content d'être là, ajoute Véronique. Certains agents ont tenté l'expérience mais ne l'ont pas réitérée, voyant leur animal stressé et anxieux. » Pour accueillir Doudou, la fonctionnaire a dû réorganiser légèrement l'espace de travail. Un petit bol d'eau au bord de la fenêtre, un coussin agrémenté d'arbre à chat placé sur un caisson, un petit sachet de croquettes laissé avec un jouet sur la table et la litière planquée dans un coin... Doudou est au bureau comme à la maison.

« Cela contribue au bien-être au travail »

« Je le sens très bien, il a même pris quelques habitudes. Il

aime bien dormir sur la chaise et se met souvent à la fenêtre pour observer les oiseaux, remarque la DGS, accompagnée de son chat seulement quand son agenda le lui permet. Je trouve ça sympa de travailler avec lui, c'est apaisant. En fait, l'animal n'a pas de problématique d'humain, il a des besoins primaires et simples. Le mien se promène dans le cabinet, il aime bien visiter ma collègue, ça lui arrive aussi de rester dans le bureau du maire, surtout quand il fait beau. Il se poste à la fenêtre, bercé par la chaleur des rayons du soleil. »

Dans les Yvelines, la commune de Carrières-sous-Poissy, labellisée « ville amie des animaux », a été la première à expérimenter ce dispositif. C'était en 2022. Aujourd'hui, une dizaine de chiens fréquentent chaque jour les couloirs de l'hôtel de ville. Un succès pour le maire Eddie Ait (divers écologiste), référent du bien-être animal pour l'Association des maires de France, qui estime que « cela contribue au bien-être au travail par la convivialité et les échanges entre agents ».



Ne se laissant pas stresser par les piles de dossiers, Doudou s'est parfaitement adapté à la vie de bureau.

LP/VIRGINIE WEBER



La Verrière, vendredi. Myriam vient avec Sticky. « Pour lui, c'est plus agréable et pour moi aussi, je profite de mes pauses pour prendre l'air en le promenant en laisse autour de la mairie », confie-t-elle.



Géothermie de minime importance : le cadre réglementaire poursuit sa mue

Publié le 19 juin 2024 par Philie Marcangelo-Leos, pour Localtis Energie, Environnement

Deux textes destinés à faire évoluer le cadre juridique de la géothermie dite "de minime importance" (GMI) sont parus ce 19 juin. Un premier arrêté porte sur les référentiels de certification applicables aux entreprises qui réalisent les travaux de forage lors de l'ouverture des travaux d'exploitation ou de remise en état lors de l'arrêt des travaux d'exploitation d'un gîte géothermique de minime importance.

Un second arrêté modificatif revient sur les dispositions des arrêtés ministériels en date du 25 juin 2015 relatifs respectivement aux prescriptions générales applicables aux activités de GMI et à l'agrément d'expert en la matière. Il introduit la certification en lieu et place de la qualification actuellement en vigueur pour les entreprises de forage intervenant en matière de GMI, en application de l'ordonnance n°2022-1423 du 10 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives au code minier, elle-même issue de la loi Climat et Résilience (article 81). Cette obligation de certification doit entrer en vigueur à la date d'entrée en vigueur d'un arrêté ministériel pris pour application de l'article L.164-1-1 du code minier, et au plus tard le 1er juillet 2025. Deux décrets du 15 mars 2024 - n° 2024-230 portant diverses dispositions en matière de GMI et n° 2024-232 portant modifications du dossier de demande d'autorisation environnementale des travaux miniers - l'ont d'ailleurs précédé.

L'arrêté modificatif prend également en compte le retour d'expérience de la réglementation GMI appliquée depuis 2015, et introduit les échangeurs géothermiques fermés inclinés ainsi que leurs modalités d'implantation. Le texte modifie les conditions d'implantation des échangeurs géothermiques à proximité des réseaux souterrains afin de donner "plus de souplesse au dispositif, tout en maintenant des dispositions permettant de renforcer la sécurité des travaux de forage", précise le ministère de la Transition écologique. Il prévoit que lorsque les installations de GMI envisagées sont implantées en limite de propriété des terrains appartenant au domaine public, le silence gardé par la collectivité territoriale compétente vaut acceptation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'autorisation. L'arrêté lève en outre l'interdiction d'implanter des échangeurs géothermiques au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) des captages d'eau destinés à la consommation humaine, et soumet à une analyse de compatibilité, réalisée par un expert agréé, les projets de GMI envisagés dans ce secteur.

Face aux réserves du collège des élus du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), le ministère a apporté des clarifications comme le rapporte l'instance dans son avis du 11 janvier 2024. S'agissant de la dérogation d'implantation d'échangeurs thermiques dans les PPR, le ministère précise que cette faculté est assujettie à l'expertise d'un hydrologue agréé par l'Etat "qui devra constater si cette implantation est compatible avec la géologie locale et le captage concerné". Une attestation de compatibilité devra être versée dans le logiciel de télédéclaration dédié par les porteurs de projets. L'arrêté relatif aux prescriptions générales a été modifié à cet effet pour intégrer cette pièce administrative dans le dossier de l'exploitant. En réponse à une interrogation formulée par **[l'Association des maires de France](#)** et présidents d'intercommunalités (**[AMF](#)**), le ministère s'est aussi engagé à poursuivre les discussions concernant l'application de télédéclaration. A ce stade, le logiciel ne permet pas de communiquer les informations du dossier aux collectivités compétentes, et notamment sur le dépôt de l'attestation de compatibilité.

La règle du "silence vaut accord" de la collectivité en matière de dérogation pour l'implantation des sondes géothermiques à moins de cinq mètres en limite de propriété, notamment du domaine public, a fait l'objet d'une "clarification rédactionnelle". Le porteur de projet devra faire figurer dans le dossier la preuve du dépôt de la demande de dérogation par le biais d'un recommandé (avec accusé de réception), d'un courrier électronique ou d'une remise en main propre.

Références : arrêté du 29 mai 2024 fixant les modalités de certification prévues à l'article L. 164-1-1 du code minier, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes de certification ; arrêté du 29 mai 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance et l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance, JO du 19 juin 2024, textes n°29 et 30.



Depuis des mois, les élus tirent la sonnette d'alarme

« Je lèverai les interdictions liées au diagnostic de performance énergétique. » Invité de France 2, mardi soir, Jordan Bardella a dévoilé une nouvelle

mesure du Rassemblement national, en cas de victoire aux législatives :

« Les interdictions qui sont liées au DPE » quand vous voulez « mettre en location votre logement sont tellement compliquées que cela immobilise et paralyse aujourd'hui tout le marché du logement. » Avec en ligne de mire la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui interdit la mise en location des habitations les plus énergivores, soit

près de 5,2 millions de passoires thermiques. Si le président du RN s'est montré catégorique, il ne fait que relayer l'inquiétude des élus locaux — et notamment des maires — qui tirent tous la sonnette d'alarme depuis des mois

devant la difficulté des Français à se loger. Le 25 septembre, dans « le Parisien » - « Aujourd'hui en France », le président des maires de France (AMF), David Lisnard, expliquait à quel point ces diagnostics gripperait la machine. « Depuis le 1^{er} janvier,

des millions de propriétaires perdent la possibilité de louer leur bien et autant de locataires celle de pouvoir se loger, ce qui met en danger la situation de nombreux Français et accentue la crise du logement », exposait-il, en détaillant les

conséquences. En 2025, tous les logements classés G, qui représentent 6,8 % des résidences principales, soit 2 millions de logements, se retrouveront inéligibles à la location.

En 2028, au tour des 3,2 millions de logements classés F, puis en 2034,

des E, pour atteindre 22 % des résidences principales, soit 6,6 millions de logements ! À Paris, les deux tiers des logements du parc locatif sont E, F ou G. Cela explique pourquoi ce sujet s'invite dans ces législatives...

Marion Mourgue

Les maires inquiets pour l'organisation



FRÉDÉRIC DELMONTE

David Lisnard est le président de l'AMF
(Photo DR)

LES MAIRES de France sont inquiets. Les 30 juin et 7 juillet prochains, ils vont à nouveau se retrouver en première ligne, cette fois pour organiser les élections législatives anticipées.

"La décision soudaine du président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale et de convoquer les électeurs dans un délai inédit dans l'histoire de la République suscite une réelle inquiétude chez de nombreux maires sur la capacité des communes à organiser ces deux scrutins dans des conditions satisfaisantes" écrivait l'Association des maires de France et président d'intercommunalités dans un communiqué daté du 10 juin. "L'organisation matérielle des élections représente une charge importante pour les communes, dont l'exécutif ne semble pas avoir pleinement conscience", ajoutait l'AMF.

L'association qui est présidée par David Lisnard, le maire de Cannes

écrit que "les élections européennes ont déjà montré les difficultés que rencontrent les communes à pourvoir les bureaux de vote en assesseurs en raison du désengagement massif des candidats et des partis politiques à proposer des personnes bénévoles. Ceci conduit à solliciter toujours plus les agents des communes, sur la base du volontariat".

"Le calendrier choisi renforce cette difficulté au moment où les communes sont sollicitées par les activités touristiques estivales, l'organisation de nombreuses manifestations liées aux Jeux olympiques et paralympiques et le début des congés scolaires annuels qui pèsent sur les effectifs mobilisables", soulignait l'AMF. L'AMF regrettait que, "ni les modalités pratiques de mise en oeuvre de sa décision, ni la pression qu'elle fait peser sur les communes n'aient été prises en compte". ■



Un an après les émeutes, les stigmates toujours dans l'esprit des élus

(AFP) -

Enrobés flambant neufs, mairies et écoles en voie de reconstruction: un an après les émeutes déclenchées par la mort de Nahel, les stigmates des scènes de guérilla urbaine s'estompent dans l'espace public, moins dans l'esprit des élus.

Sur les 2.508 bâtiments publics incendiés ou dégradés entre le 27 juin et le 5 juillet 2023, dont 243 écoles et 105 mairies, 80% ont été remis en état, constatait en avril un rapport du Sénat.

Malgré le caractère "inédit" du déferlement de violences, qui ont entraîné "sept fois plus" de dégradations de biens publics que les émeutes de 2005, "l'existence semble avoir repris son cours normal", observaient les sénateurs.

A Coulaines, commune de 8.000 habitants en banlieue du Mans, le nouvel accueil de la mairie, qui avait été incendié, sera ainsi inauguré lundi.

"Après un an en mode camping, les choses reviendront à la normale fin juin", commente le maire socialiste Christophe Rouillon, précisant que sur les 180.000 euros de travaux, l'assurance a remboursé 150.000, l'Etat s'étant engagé à prendre en charge le reste.

Il y a trois semaines, l'édile a pourtant eu la surprise de recevoir un courrier de résiliation de son assureur. En cause? Une sinistralité jugée "trop importante".

"On se retrouve sans assurance alors qu'en dehors des émeutes, nous n'avions pas vraiment eu de dégradations de bâtiments municipaux", s'étonne-t-il.

- "Etat de ruine" -

Coulaines n'est pas un cas isolé. Deux récents rapports ont souligné combien la gestion de l'après-émeutes avait été un "cauchemar" assurantiel pour de nombreux élus, entre résiliations unilatérales de contrats et montée en flèche des franchises.

Selon la Fédération France Assureurs, le montant des sinistres déclarés a atteint 793 millions d'euros, dont un quart pour les biens publics, soit plus de trois fois celui des émeutes de 2005.

Malgré le volontarisme des élus, une année n'aura pas suffi à gommer les cicatrices des destructions les plus sévères.

"On est toujours à l'état de ruine et nos finances sont exsangues", déplore Nicolas Dainville, maire LR de La Verrière (Yvelines), 6.200 habitants, où deux écoles municipales sur trois sont parties en fumée.

"La reconstruction est horriblement longue. Avec l'enquête, on n'a eu le droit de toucher à rien, puis on a eu le recours d'un habitant contre la démolition", témoigne l'élus, qui évalue entre 20 et 25 millions d'euros le coût du nouveau groupe scolaire.

Les émeutes se sont aussi accompagnées d'agressions directes de maires, nouveaux hussards de la République, avec 684 cas recensés en onze jours.

"Les stigmates physiques des émeutes ont quasiment disparu mais les événements restent très ancrés dans les mémoires et les traumatismes", confie la maire de Pontoise, Stéphanie Von Euw (LR), elle-même visée par des mortiers d'artifice.

"Depuis les émeutes, les jeunes des quartiers vont plus facilement au contact des forces de l'ordre et sont davantage dans la provocation", constate-t-elle.

A L'Hay-les-Roses (Val-de-Marne), où le domicile du maire Vincent Jeanbrun (LR) avait été attaqué à la voiture-bélier, les élus restent néanmoins "combatifs".

- "Rien n'a bougé" -

"La date anniversaire inquiète mais la grande frustration, c'est de voir que rien n'a bougé", reproche-t-il. "On nous a dit qu'on allait renforcer les peines pour ceux qui s'en prennent aux élus mais c'est moyennement rassurant quand on sait que ça n'arrête absolument pas les agressions", déplore-t-il.

Pour éviter une nouvelle flambée de violences, chacun agit à sa manière.



Stéphanie Von Euw dit vouloir "planter le drapeau républicain partout où il doit l'être", ce qui passe selon elle "par une présence physique accrue non seulement de la police, mais aussi des élus et des associations, en s'assurant que tous les quartiers sont concernés par des événements festifs".

"La tension des rapports avec la police et le sentiment de subir des discriminations ne se sont pas évaporés", remarque lui François Dagnaud, maire PS du XIXe arrondissement de Paris, qui dit "mener une action de fond dans les écoles sur la question de la mémoire et des discriminations".

La crise politique actuelle ajoute au malaise ambiant.

"On a vu qu'une étincelle pouvait entraîner très rapidement des violences, alors des faits déclencheurs il peut y en avoir, c'est certain", reconnaît Muriel Fabre, secrétaire générale de [l'Association des maires de France](#).

Afp le 20 juin 24 à 05 03.